



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 23 AVRIL 2024**

N°2024-02-01

**Objet : Installation d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant en
représentation de la Communauté de Communes Val'Aïgo**

Nombre de conseillers		
En exercice	30	
Présents	8	L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois avril, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14 H, 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI.
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	11	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SIGAL Sandrine <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice	
Ayant donné mandat :	BARRERE Françoise procuration à Etienne GASQUET CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à Chantal AYGAT GRANGE Arlette procuration à NAPOLI François	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 05 avril 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 11 avril 2024. En l'absence du quorum le 11 janvier 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 12 avril 2024 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Etienne GASQUET	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-8 et L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Syndical MANEO n°2020-03-01 en date du 03 septembre 2020 et portant « *Installation du Comité Syndical* »,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 16 novembre 2023 ainsi que les statuts actualisés du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie «MANEO»,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val'Aïgo n°2022-115 du 22/12/2022 portant adhésion au SMAGV MANEO complétée par la délibération n°2023-009 du 02/02/2023,

Vu la délibération communautaire de la Communauté de Communes Val'Aïgo n° 2024-004 en date du 29 février 2024 relative à la « *Désignation de représentants – SMAGV MANEO* »,



Vu le rapport du 05 avril 2024 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Il convient donc aujourd'hui d'installer :

- o Monsieur Gilles JOVIADO dans ses nouvelles fonctions de Délégué Titulaire au sein du SMAGV MANEO.
- o Et Monsieur Julien ASSIE, dans ses nouvelles fonctions de Délégué Suppléant au sein du SMAGV MANEO.

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Installe Mr Gilles JOVIADO en sa qualité de Délégué Titulaire et Mr Julien ASSIE en sa qualité de Délégué Suppléant en représentation de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,
- **Article 2 :** Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Secrétaire de séance,
Etienne GASQUET

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

03 MAI 2024

- Déposé à la Préfecture le :

03 MAI 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.